



Livre des Règlements de la
Municipalité de Caplan

RÈGLEMENT #289-2021

**RÈGLEMENT # 289-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 281-2020 DÉCRÉTANT
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que la Municipalité de Caplan avait adopté (7-12-2020) le Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;

ATTENDU que le suivi prescrit suite à son adoption n'a pas atteint les délais exigés pour l'approbation au ministère des Affaires municipales;

ATTENDU que la Municipalité de Caplan a repris le processus pour remplacer ce règlement;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 février 2021; M. Wilson Appleby

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement # 289-2021 abrogeant le Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc est abrogé par le Règlement # 289-2021.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 22 mars 2021.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secr.-trésorière adjointe